



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

développement durable

Question écrite n° 65105

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur les piles rechargeables. Il lui demande si le Gouvernement entend encourager l'achat des piles rechargeables vis-à-vis des piles alcalines.

Texte de la réponse

Le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) met en oeuvre une politique de communication relative à la prévention de la production de déchets, notamment dans le cadre de la campagne de communication triennale (2009-2011) « réduisons nos déchets, ça déborde ». Ainsi, le site Internet « www.reduisonsnosdechets.fr », développé en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), encourage le citoyen - consommateur à adopter 14 gestes permettant de réduire sa production de déchets dont l'achat de piles rechargeables en remplacement des piles alcalines et salines. Des communiqués de presse ainsi que des messages télévisuels sont également diffusés depuis novembre 2010 et la semaine européenne de la réduction des déchets qui s'est tenue du 20 au 28 novembre 2010 a été un moment fort de mobilisation et de sensibilisation. En complément des actions portées par le MEDDTL, les producteurs de piles et accumulateurs portables doivent favoriser la prévention de la production de déchets dès le stade de la conception de leurs piles et accumulateurs dans le cadre de leur responsabilité élargie, prévue par le code de l'environnement (art. R. 543-125 à 134). Ainsi, certains producteurs encouragent l'usage des piles rechargeables, via leurs publications ou leur site Internet.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65105

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11299

Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13723